

DELIBERATION
N°2021-7 du 16 février 2021

OBJET – Modification du tableau des emplois

Rapporteur : M. Emeric SALLE

Annexe : néant

Le 16 février 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 10 février 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 6

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LÉON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Annie ASTIER-CONVERSE à M. Richard NUSSBAUM
M. Florian DAZIN à M. Thomas SCHWARZ
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO
M. Thierry AIMARD à Mme Claudine CHRÉTIEN
M. Jean-Pierre MASSON à M. Sébastien FINE

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 (vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire), son article 3 1° (Accroissement temporaire d'activités), son article 3-3, son article 3-5 et son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2019-41 du 28 juin 2019 portant création d'un emploi permanent de responsable du service des autorisations d'instruction du droit des sols ;

Vu la délibération n°2020-104 du 29 septembre 2020 portant création d'un emploi non permanent de chargé de mission développement économique ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 08 février 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Finances du 10 février 2021 ;

Considérant l'impossibilité de recruter un chargé de mission développement économique dans les conditions d'emploi indiquées dans la délibération n°2020-104 du 29 septembre 2020 ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Décide** de la transformation d'un emploi non permanent (contractuel) à temps non complet 50% sur le grade d'attaché territorial de catégorie A de la filière administrative en un emploi non permanent (contractuel) à temps complet sur le grade d'attaché territorial de catégorie A de la filière administrative afin d'exercer les fonctions de chargé de mission développement économique pour le Pôle Aménagement du Territoire et Développement Numérique, dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité (3 1° de la loi du 26 janvier 1984 sur un emploi non permanent) pour une durée maximale d'un an.

A cet effet, ce contrat à durée déterminée se fera sur la base d'un indice brut du grade d'attaché territorial.

- **Décide** de la transformation d'un emploi permanent (titulaire ou à défaut contractuel) à temps complet sur le grade de rédacteur territorial ou d'attaché territorial de la filière administrative en un emploi permanent (titulaire ou à défaut contractuel) à temps complet sur le grade d'ingénieur territorial de catégorie A de la filière technique afin d'exercer les fonctions de responsable du service des autorisations d'instruction du droit des sols.
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : **22 FEV. 2021**
Date affichage : **22 FEV. 2021**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.